

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Jean Léo Legault
Denis Chalifoux Grant MacKenzie
Chantal Gauthier Marc Tassé

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 19h08.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2019-05-189

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le maire suspend la séance à 19h09 pour accueillir l'équipe de hockey féminin Les Palettes Roses. Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts tient à féliciter l'équipe pour leur récente victoire.

La séance reprend à 19h29.

3. Période de questions d'ordre général

2019-05-190

4. Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2019 et le procès-verbal des séances extraordinaires du 30 avril et du 7 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2019-05-191

5. Demande de subvention: Accessibilité universelle du Centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) adopté par la Ville en 2014 prévoit de mettre en oeuvre un plan visant l'amélioration de l'accessibilité universelle à l'ensemble des bâtiments publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre sportif Damien-Héту est un bâtiment qui nécessite une mise à niveau de ses installations en matière d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible pour la réalisation de ce genre de travaux dans le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la réalisation de travaux au Centre sportif Damien-Héту qui amélioreront l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

b) de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles, les coûts non admissibles et tous les dépassements de coûts de ce projet qui sera réalisé en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-192

6. Affectation – Excédent de fonctionnement – Agglomération

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a fait un prêt de 29 000\$ à l'organisme « CAP JEM »;

CONSIDÉRANT QUE « Cap Jem » a remboursé ce prêt;

CONSIDÉRANT QUE le traitement comptable particulier de ce remboursement fait en sorte que cela crée un revenu;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts retourne le montant reçu de CAP JEM en excédent de fonctionnement affecté pour le développement économique;

b) que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts affecte à même l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900) la somme de 29 000 \$ et l'affecte au poste 71-250-00-961 - Développement économique – Agglo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-193

7. Affectations – Excédent de fonctionnement – Agglomération

CONSIDÉRANT QUE certains projets nécessitent des affectations de l'excédent non affecté pour être réalisés;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté – Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants :

Poste	Description	Montant
71-250-00-935	Chaudières au centre sportif	64 250 \$
71-250-00-931	Aménagement Place Lagny	25 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-194

8. Entente de partenariat - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Approbation et signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce ont la ferme intention de travailler ensemble dans le but de contribuer au développement économique et touristique de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer à la Chambre de commerce un financement stable afin de l'aider à accroître son « membership » et favoriser la participation des gens d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Chambre de commerce entendent intensifier leurs liens de collaboration dans l'organisation de grands événements visant à animer la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

a) d'approuver l'entente de partenariat et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim à signer l'entente à intervenir avec la Chambre de commerce pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 aux conditions mentionnées à l'entente de partenariat, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) de financer cette dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté-développement économique local et l'excédent de fonctionnement affecté-agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2019-05-195

9. Représentation de la Ville par un membre du conseil - Autorisation au préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles sont sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de désigner la conseillère Chantal Gauthier et le conseiller Jean Léo Legault pour représenter la Ville et participer à la formation donnée par la Stratégie québécoise de l'économie de l'eau potable qui se tiendra le mardi 21 mai 2019, au AX Hôtel Mont-Tremblant, à Mont-Tremblant;

b) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-196

10. Représentativité du conseil municipal - Divers organismes - modification de la résolution 2017-12-801

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2017-12-801 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2017-12-801 en modifiant l'Annexe A afin que M. Grant Mackenzie soit représentant du Centre

Initiales	
Maire	Greffier

régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (C.R.S.B.P.L.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-197

11. Subventions, commandites et représentativité du conseil - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ c T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses ou le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*462, DG*463 et DG*465, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom :

Organismes	Description	Montant
Loisirs et Services Notre-Dame-de-Fatima	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Club de golf Val-Morin - Mercredi 5 juin 2019	400 \$
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Golf et Chalets Royal Laurentien - Lundi 10 juin 2019	800 \$
Fondation Richelieu Laurentienne	Subvention - Activité-bénéfice Souper Homard - Vendredi 31 mai 2019, à la station touristique Royal Laurentien	390 \$

b) de désigner le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault, Frédéric Broué et Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce du Grand Sainte-

Initiales	
Maire	Greffier

Agathe, activité-bénéfice qui aura lieu le jeudi 30 mai 2019, au Club de golf Val-Morin;

c) de désigner les conseillers Marc Tassé et Frédéric Broué ainsi que la conseillère Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer au Souper Homard de la Fondation Richelieu Laurentienne, activité-bénéfice pour la jeunesse qui aura lieu le vendredi 31 mai 2019, à la station touristique Royal Laurentien;

d) de désigner le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault et Marc Tassé, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel des Loisirs et Services Notre-Dame-de-Fatima, activité-bénéfice qui aura lieu le mercredi 5 juin 2019, au Club de golf Val-Morin;

e) de désigner le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault, Frédéric Broué et Marc Tassé pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, activité-bénéfice qui aura lieu le lundi 10 juin 2019, au Golf et Chalets Royal Laurentien;

f) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226;

g) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-198

12. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*458, DG*459, DG*460, DG*461 et DG*464, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Initiales	
Maire	Greffier

Organismes	Description	Montant
Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts de la Commission scolaire des Laurentides	Subvention - Projet de suivi environnemental de la qualité de l'eau de la rivière du Nord	500 \$
Établissement scolaire secondaire de la Polyvalente des Monts de la Commission scolaire des Laurentides	Bourses d'études - Gala Méritas - Élèves 5e secondaire - 6 juin 2019	400 \$
Établissement scolaire de Ste-Agathe Academy de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	Subvention - Graduation des finissants(es) de 5e secondaire	200 \$
Société canadienne de la sclérose en plaques	Subvention activité-bénéfice - Tournoi de golf 21 août 2019	660 \$
Café communautaire Coup de coeur	Soutien financier aux activités pour améliorer la qualité de vie des plus démunis de notre milieu	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-199

13. Entente de collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et d'autres intervenants - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, des interventions sur le territoire, réalisées par différents intervenants, ont permis de mettre à jour des situations et conditions d'insalubrité, notamment d'insalubrité morbide, qui peuvent s'avérer grandement préjudiciables pour la santé et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente de collaboration entre les diverses organisations œuvrant chacune sous des missions et responsabilités différentes et que la coordination est primordiale afin de favoriser la complémentarité des interventions et maximiser leur portée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts estime l'importance de mieux coordonner les actions et les interventions face au problème d'insalubrité;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'adhérer à l'entente de collaboration entre les organismes suivants offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide, soit la Régie incendie des Monts, les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de Lantier, de Val-Morin, de Val-

Initiales	
Maire	Greffier

David et le Centre intégré de santé et de Services sociaux (CISSS) des Laurentides;

b) d'autoriser le directeur général ou le directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-200

14. Adoption de la structure organisationnelle - Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministère de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a pour objectif de rehausser le niveau de préparation et d'accroître l'autonomie des municipalités afin d'assurer la protection de leur population lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Règlement, il y a lieu de définir la structure et les modalités d'organisation de la réponse aux sinistres ainsi que les modes et les procédures d'alerte et de mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts saisit cette opportunité pour actualiser son Plan municipal de sécurité civile (PMSC);

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-201

15. Promesse de vente - lot 5 581 039 du cadastre du Québec - Modification de la résolution numéro 2019-04-149

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-04-149 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-04-149 par l'ajout du paragraphe c) se lisant comme suit :

c) d'affecter une somme maximale de 25 000 \$ incluant les taxes de l'excédent de fonctionnement affecté environnement (71-200-10-014) pour les frais de démolition et 5 950 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude environnementale phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-202

16. Adoption de la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette Loi est instituée l'Autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise, entre autres, l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la Ville avant le 25 mai 2019;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou d'un avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-203

17. Contrat de gestion - Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe - Approbation et signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot numéro 5 579 616 du cadastre du Québec sur lequel sis un bâtiment dont l'adresse est le 24, rue Saint-Paul Est, équipements, bâtiment, stationnements et de certaines améliorations, situé au 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accorder au « Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe » un contrat de gestion pour l'opération et l'exploitation d'un bureau d'accueil touristique dans le bâtiment sis au 24, rue Saint-Paul Est;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de gestion soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le contrat de gestion et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général par intérim à signer le contrat de gestion à intervenir avec le « Bureau d'informations touristiques du Grand Ste-Agathe » pour une durée de quatre (4) ans s'échelonnant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, le tout selon les conditions mentionnés au contrat, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-204

18. Location temporaire - Les Bateaux Alouette inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété des travaux de réfection du quai Alouette;

CONSIDÉRANT le bail entre la Ville et Les Bateaux Alouette inc. relativement au quai pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 par la résolution 2015-09-495;

CONSIDÉRANT QUE le bail permet à la compagnie d'installer un bâtiment à proximité du quai afin de servir comme billetterie;

CONSIDÉRANT que « Les Bateaux Alouette inc. » continuera ses opérations sur le quai Alouette pendant les travaux mais que le bâtiment sera inaccessible, et ce, dû aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite éviter un litige à naître avec « Les Bateaux Alouette inc. » relativement au bâtiment et aux troubles et inconvénients causés par les travaux au quai;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de permettre à « Les Bateaux Alouette inc. » d'utiliser sans frais la rotonde de la Place Lagny à titre de billetterie pendant les travaux de réfection du quai jusqu'à ce que le bâtiment lui appartenant soit de nouveau accessible, et ce, en compensation des troubles et inconvénients causés par les travaux et l'inaccessibilité à son bâtiment et à condition que la compagnie fournisse une preuve à la Ville qu'elle est assurée;

b) de payer les frais d'électricité relativement à la rotonde à la condition que les autres frais, dont notamment les frais téléphoniques, soient à la charge de « Les Bateaux Alouettes inc. »;

c) de demander à « Les Bateaux Alouette inc. » de se coordonner avec avec la directrice du Service des loisirs et de la culture pour permettre l'usage de la rotonde lors des événements estivaux prévus du 15 mai au 1^{er} octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2019-05-205

19. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2019.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-206 20. Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois d'avril 2019 au montant de 1 796 148,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-207 21. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-04 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-208 22. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - année financière 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné le 8 mai 2019 annonçant le dépôt des rapports financiers par le trésorier, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-209 23. Faits saillants sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-210

24. Affectation – Excédent de fonctionnement – Ville

CONSIDÉRANT que des sommes n'ont pas été dépensées et que le conseil souhaite affecter ces sommes;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte du poste comptable 71-100-00-000 (excédent de fonctionnement non affecté) les sommes suivantes :

Montant	Poste	Attribution
74 000 \$	au poste 71-200-10-061	Excédent de fonctionnement affecté – Développement économique
98 000 \$	au poste 74-110-00-413	Réserve - imprévus aqueduc
35 000 \$	au poste 74-110-00-450	Réserve - taxes matières résiduelles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-211

25. Libération et réaffectation d'excédent de fonctionnement affecté

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de libérer le solde complet du poste comptable 71-200-10-108 (Programme Rénovation Québec);

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil désaffecte le solde complet du poste comptable 71-200-10-108 (Programme Rénovation Québec), soit 100 000 \$ et le réaffecte au poste comptable – Développement économique (71-200-10-061).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-212

26. Projets financés par la réserve - Égouts imprévus - Modification de la résolution 2019-01-05

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2019-01-05;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'utilisation de la réserve « Égouts imprévus » pour permettre le financement des travaux prévus pour la réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU

a) d'annuler le financement par la réserve - Égouts imprévus (74-100-00-415) pour les trois projets suivants tel qu'ils apparaissent à la résolution 2019-01-05:

- Améliorer l'état des postes de pompage des eaux usées : 75 000 \$;
- Inventaire des stations de pompage des eaux usées : 5 000 \$;
- Plan d'action pour éliminer les raccords inversés : 70 000 \$;

b) d'autoriser le financement des travaux prévus pour la réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel à même la réserve - Égouts imprévus (74-100-00-415) pour un montant maximum de 130 000 \$ (taxes nettes comprises).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-213

27. Affectations – Excédent de fonctionnement – Ville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de plusieurs projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU y a lieu d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté – Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

Poste	Description	Montant
71-200-10-083	Déneigement	350 000 \$
71-200-10-115	Véhicules aux TP	51 000 \$
74-110-00-145	Réserve financière – Élections	50 000 \$
71-200-10-041	Théâtre Le Patriote	25 000 \$
71-200-10-078	Aléas météo	30 000 \$
71-200-10-093	Causes juridiques – Urbanisme	25 000 \$
71-200-10-094	Aménagement des plages	50 000 \$
71-200-10-099	Acquisition/Démolition de bâtiments	100 000 \$
71-200-10-106	Mesures d'urgence	25 000 \$
71-200-10-116	Déneigement des toits	67 000 \$
71-200-10-117	Impartition support informatique	40 000 \$
71-200-10-118	Festival des chansonniers	10 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-214 28. Octroi de contrat de gré à gré 25 000 \$ à 101 100 \$ - Entretien des photocopieurs - Le Groupe A&A

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats d'assurances, pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ainsi que pour la fourniture de services techniques et professionnels de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure au montant prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie qui faisait l'entretien des photocopieurs a résilié unilatéralement le contrat SA2014-05 en date du 31 mars 2019 et qu'elle ne possède plus de technicien qualifié pour procéder à l'entretien requis;

CONSIDÉRANT l'urgence de trouver une compagnie en mesure de remettre à niveau et reprendre l'entretien des photocopieurs de marque Konica Minolta afin de ne pas paralyser les opérations;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Le Groupe A&A » offre de procéder à l'entretien des photocopieurs pour le même tarif que celui offert par la compagnie ayant résilié le contrat SA2014-05;

CONSIDÉRANT QUE ce tarif est avantageux pour la Ville après avoir comparé les prix du marché et que la compagnie « Le Groupe A&A » possède des techniciens qualifiés pour procéder à l'entretien des photocopieurs de marque Konica Minolta;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur des Services administratifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « Le Groupe A&A » un contrat d'entretien des cinq (5) photocopieurs appartenant à la Ville à un tarif de 0,01 \$ par photocopie en noir et blanc et 0,055 \$ pour les photocopies en couleur pour une durée de 36 mois et un montant approximatif de 47 200 \$ et selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général par intérim à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-215 29. Prolongement d'un contrat de travail - Coordonnateur technique - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de M. Yves Roy, venant à échéance le 3 mai 2019, et ce, pour une période additionnelle de trois (3) ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil accepte de prolonger le contrat de travail de M. Yves Roy pour une période de trois (3) ans soit, jusqu'au 3 mai 2022 et que le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'addenda prolongeant, pour une période de trois ans, le contrat de travail de M. Yves Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-216 30. Embauche de personnes salariées saisonnières pour les besoins du Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services estivaux (plages et camps de jour) en plus de l'embellissement et l'entretien des infrastructures et espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste pré-approuvée par ce dernier;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du service des loisirs et de la culture, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2019, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par la directrice du Service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Service des loisirs :

Nom	Prénom	Poste
Allaire	Julien	Préposé à l'embellissement (parcs)
Ayotte	Carl	Préposé à l'embellissement (parcs)

Initiales	
Maire	Greffier

Bertrand	Nicolas	Préposé à l'embellissement (plages)
Capone	Camélie	Surveillant-sauveteur
Castonguay	Anne-Sophie	Assistante-responsable des plages
Chevalier	Audrey	Surveillant-sauveteur
Choquette-Loranger	Léa	Surveillant-sauveteur
Cliche-Maher	Angelica	Assistant-surveillant-sauveteur
Cyr-St-André	Mélina	Caissière
Daval	Catherine	Caissière
Daval	Nicolas	Préposé à l'embellissement (plages)
Desjardins	Guillaume	Préposé à l'embellissement (plages)
Drolet	Mathieu	Préposé à l'embellissement (horticulture)
Dubé	Gabriel	Préposé à l'embellissement (parcs)
Dupuis	Florence	Caissière
Éthier	Loris	Surveillant-sauveteur
Fournelle-Caron	Marie-Sophie	Surveillant-sauveteur
Gélinas	Renaud	Préposé à l'embellissement (plages)
Gélinas	Sophie	Assistante-responsable des plages
Gibbons	Gabriel	Préposé à l'embellissement (plages)
Giroux-Huppé	Mathieu	Surveillant-sauveteur
Grégoire	Charles	Préposé à l'embellissement (parcs)
Guay-Fortier	Victor	Préposé à l'embellissement (plages)

Initiales	
Maire	Greffier

Guillemette	Sandrine	Caissière
Lacroix-Gagné	Kevin	Préposé à l'embellissement (parcs)
Landry	Karianne	Caissière
Larocque	Raphael	Surveillant-sauveteur
Lavertu	Vincent	Surveillant-sauveteur
Liboiron	Vincent	Préposé à l'embellissement (horticulture)
Lortie	Xavier	Préposé à l'embellissement (parcs) ET Assistant-surveillant-sauveteur
McQuillan	Alice	Surveillant-sauveteur
Perron	Benjamin	Assistant-surveillant-sauveteur
Perron	Charles	Surveillant-sauveteur
Plouffe	Mathieu	Responsable à l'embellissement
Rioux	Guillaume	Préposé à l'embellissement (parcs)
Robitaille	Rose-Aimée	Surveillant-sauveteur
Roy	Dorothée	Caissière
Tessier	Kessey	Préposé à l'embellissement (plages)
Therrien	Michael	Préposé à l'embellissement (parcs)
Vanderbellen	Kyra	Surveillant-sauveteur

Camp de jour :

Nom	Prénom	Poste
Campeau	Maëlle	Animatrice
Cloutier	Charline	Animatrice
Cloutier	Maryse	Animatrice

Initiales	
Maire	Greffier

Coutu	Maude	Assistante-responsable
Doyon	Nicole	Animatrice
Giard	Hugo	Animateur
Grand-Maison	Edward	Animateur
Haché	Raphaëlle	Animatrice
Joanis-Bergeron	Elliot	Animateur
Kominik	Elisabeth	Animatrice
Leclerc	Anelie	Animatrice
Legault	Justin	Animateur
Lizotte	Audrey	Animatrice
Lortie	Pénélope	Animatrice
Lynch	Shaun	Animateur
Morissette	Ariel	Animatrice
Ouellette	Claudia	Animatrice
Pagé	Charles-Olivier	Assistant-responsable
Pagé	Alanie	Animatrice
Prégent-Drapeau	Étienne	Animateur
Vaillancourt	Jérémy	Animateur
Vaillancourt	Vanessa	Animatrice
Vézina-Wutzke	Sarah	Animatrice

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-217

31. Embauche de personnes salariées saisonnières pour les besoins du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher les ressources nécessaires afin de palier au surplus de travail estival en plus d'assurer le remplacement des vacances au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général aux termes de la résolution numéro 2008-03-092 lui permettant d'engager tout fonctionnaire

Initiales	
Maire	Greffier

ou employé temporaire qui n'est pas un cadre, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et selon la liste pré-approuvée par ce dernier;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la liste des personnes embauchées pour les besoins du Service des travaux publics, dont le nom apparaît à la liste ci-jointe pour occuper, au cours de l'année 2019, un poste de la fonction identifiée en regard de leur nom à compter de la date de début d'emploi qui sera déterminée par le directeur du service concerné, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

Nom	Poste	Dates
Mathieu Beaudoin-Racine	Journalier aux travaux publics	13 mai au 4 octobre 2019
Kevin Beaulieu	Journalier aux travaux publics	13 mai au 4 octobre 2019
Alexis Gaudet	Journalier aux travaux publics	29 avril au 1er novembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2019-05-218

32. Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802 – La Guignolée - Autorisation d'utilisation de la voie publique

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe des Monts no: 2802 » est d'aider les gens dans le besoin à s'en sortir et que, pour ce faire, il sollicite et recueille des dons et denrées pour les redistribuer ensuite aux familles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la guignolée est une activité de collecte de denrées et de fonds qui a lieu chaque année pour laquelle l'organisme souhaite tenir un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisme « Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Agathe-des-Monts no: 2802 » à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir l'événement annuel de la guignolée qui aura lieu le samedi 16 novembre 2019, entre 9 h et 16 h, pourvu que l'organisme

Initiales	
Maire	Greffier

respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-219 33. Nomination au conseil d'administration de Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts prévoient un poste réservé à un élu du conseil municipal sur le conseil d'administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU de désigner le conseiller Sylvain Marinier pour représenter la Ville au conseil d'administration de l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-220 34. Aide à des organismes communautaires - Cartes d'accès aux plages

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif "l'Envolée" et le "159, rue Principale" établissent et maintiennent un centre de prévention et d'intervention en santé mentale auprès de la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui à ces deux organismes par la remise de cartes d'accès gratuit aux plages municipales pour leurs bénéficiaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de cartes d'accès gratuit aux plages municipales à l'organisme "L'Envolée" pour une valeur de 184 \$ et à l'organisme "159, rue Principale" pour une valeur de 115 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-221 35. Aide à des organismes communautaires - Cartes d'accès aux plages

CONSIDÉRANT QUE l'organisme " Le centre de femmes la Colombe " est un centre de jour pour les femmes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui à cet organisme par la remise de cartes d'accès gratuit aux plages municipales pour leurs bénéficiaires;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de cartes d'accès gratuit aux plages municipales à l'organisme " Centre de femmes la Colombe " pour une valeur de 160 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-222

36. Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Hockey-balle

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose maintenant d'une nouvelle infrastructure de hockey-balle extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du hockey-balle organisé le soir soit offert aux jeunes Agathois durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts propose une offre de services de ligue de hockey-balle organisée pour les jeunes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association de hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts comme interlocuteur unique dans l'exécution de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association de hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture de signer un protocole d'entente avec l'Association de hockey mineur de Sainte-Agathe-des-Monts pour convenir des modalités dudit partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-223

37. Engagement à participer au financement pour la bonification de l'offre en loisirs culturels pour intégrer des ateliers culturels ou littéraires au camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides propose à la Ville, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de bonifier l'offre en loisirs culturels en intégrant des ateliers culturels ou littéraires au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'une participation de la Ville aura pour effet de bonifier son budget d'animation de camp de jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de confirmer à la MRC des Laurentides l'intention de la Ville de participer à la bonification de l'offre culturelle dans les camps de jour dans le cadre de l'Entente de développement culturel et d'autoriser la directrice des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente;

b) de contribuer à l'entente de développement culturel (DEC) de la MRC des Laurentides pour un montant de 500 \$ selon le bon de commande CC*1028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2019-05-224

38. Autorisation de signature d'un protocole d'entente- Association de soccer des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du soccer organisé soit offert aux jeunes Agathois durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer des Hautes-Laurentides propose une offre de services de ligue de soccer organisée pour les jeunes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'Association de soccer des Hautes-Laurentides comme interlocuteur unique dans l'exécution de ce mandat et comme organisme mandataire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association de soccer des Hautes-Laurentides jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec l'Association de soccer des Hautes-Laurentides pour les saisons 2019 et 2020 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2019-05-225

39. Octroi de contrat - Déblaiement et sablage des routes secteur sud - 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 - Appel d'offres TP-2019-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement et le sablage des routes du secteur sud du territoire pour les années 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 425 000 \$ annuellement, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 5 avril 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
9149-8659 Québec inc. (Ent. P. Roy)	2 499 074,20 \$
Inter Chantiers inc.	2 571 501,42 \$
Les entreprises K.L. Mainville inc.	4 963 717,95 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7940, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société « 9149-8659 Québec inc. » faisant affaire sous le nom de « Les Entreprises P. Roy », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le déneigement et le sablage des routes du secteur sud pour les années 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 pour un montant de 2 499 074,20 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP 2019-006 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-226

40. Octroi de contrat gré à gré 25 000 à 101 100 \$ - Évaluation et réparation de trois souffleuses Contant à la fin de la période hivernale

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'adoption du règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville peut conclure des contrats gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE d'année en année, il est nécessaire de réparer la machinerie utilisée pour les opérations de déneigement et que la compagnie « Contant » est la seule à pouvoir réparer les souffleuses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*7938, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la compagnie « Contant » un contrat pour l'évaluation et la réparation de deux (2) souffleuses à neige de marque Contant C-1016D, années 2013 et 2017 et d'une (1) souffleuse à neige de

Initiales	
Maire	Greffier

marque Contant C-1230D, année 2013 pour un montant maximum de 75 000 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-227

41. Camionnage en vrac - Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à insérer dans ses documents d'appel d'offres une clause de camionnage en vrac au bénéfice des camionneurs et petites entreprises de camionnage en vrac, membres du Poste de camionnage en vrac 06 inc., en priorisant les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde son transport de neige au Poste de camionnage en vrac 06 inc. depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde son transport en vrac excédentaire au courtier lors de ses travaux en régie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, participent à la réalisation du contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine, notamment quant au tarif applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précédente arrive à échéance en date du 20 mai 2019;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville d'une nouvelle entente d'une durée d'une (1) année, renouvelable automatiquement d'année en année pour la même période sauf avis contraire, avec le Poste de camionnage en vrac 06 inc. afin que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts insère dans ses documents d'appel d'offres une clause de camionnage en vrac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-05-228

42. Octroi de contrat - Réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel - Appel d'offres GI-2019-013T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 110 000 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 7 mai 2019 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
Inter Chantiers inc.	117 784,22 \$
9161-4396 QUébec inc. (Sigouin, Pipeline & Construction)	136 486,32 \$
Excapro inc.	180 773,08 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur de calcul dans le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire et que le montant final s'élève à 118 980,30 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la société « Parallèle 54 » datée du 8 mai 2019 pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la division Génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI*0007, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de décréter les travaux de réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel et d'octroyer à la société « Inter Chantiers inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder à ces travaux pour un montant de 118 980,30 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2019-013T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

b) d'autoriser le financement des travaux prévus pour la réfection de la conduite de refoulement sanitaire de l'île du Castel à même la réserve - Égouts imprévus (74-100-00-415) le tout selon la résolution d'affectation adoptée séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-05-229

43. Promesse d'achat – lot 5 579 615 du cadastre du Québec – approbation et autorisation de signature

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'aqueduc traverse une partie du lot 5 579 615 du cadastre du Québec dans sa partie nord;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et le propriétaire du lot 5 579 615 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a fait l'objet d'une évaluation agréée pour un montant de 22 000 \$ et que la valeur au rôle est de 50 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir le lot 5 579 615 du cadastre du Québec afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat du lot numéro 5 579 615 du cadastre du Québec pour un montant de 25 000 \$, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot numéro 5 579 615 du cadastre du Québec dès que les conditions exigées seront accomplies par le propriétaire;

c) d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires afin de rédiger le contrat de vente, le cas échéant;

d) que les dépenses soient financées par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté- développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-230

44. Vente du lot 5 747 380 au cadastre du Québec – Résidence des Laurentides inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 747 380 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Résidence des Laurentides inc. » est propriétaire du lot voisin 5 747 383 et désire se porter acquéreur de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur agréé à des fins de vente et la superficie dudit lot est décrite au tableau suivant :

Numéro de lot au cadastre	Valeurs (\$)	Superficie m ²
5 747 380	87 000 \$	697,8

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la vente à la société « Résidence des Laurentides inc. », du lot numéro 5 747 380, au prix de 87 000 \$ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels du notaire sont à la charge de l'acheteur;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-231

45. Vente de plusieurs lots rang 5 canton Beresford - Développement résidentiel au Mont-Catherine 4 Versants

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 45-160, 45-169, 45-172, 45-173, 45-174, 45-175, 45-176, 45-178, 45-179, 45-180, 45-181, 45-182, 45-183, 45-184, 45-185, 45-186, 45-188, tous du rang 5 du canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « 9311-3140 Québec inc. » désire se porter acquéreur de ces lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale et les superficies des lots sont décrites au tableau suivant :

Numéros de lots au cadastre	Valeurs (\$)	Superficies m ²
45-178	5 900 \$	1 918,73
45-179	5 900 \$	1 899,77
45-180, 45-169, 45-181	9 400 \$	5 919,80
45-182	6 000 \$	1 924,49
45-171	4 400 \$	4 021,40
45-183	6 000 \$	1 922,07
45-184	5 900 \$	1 906,37
45-185	5 900 \$	1 914,73
45-186	5 900 \$	1 905,07
45-188	5 500 \$	1 751,41

Initiales	
Maire	Greffier

45-172	6 200 \$	2 059,66
45-173	6 000 \$	1 941,58
45-174	5 900 \$	1 895,22
45-175	5 900 \$	1 895,22
45-176	5 900 \$	1 895,22
45-160 (rue à construire)	0 \$	1 3841,00
Total (\$) taxe en sus	90 700 \$	

CONSIDÉRANT QUE la compagnie s'engage à construire une unité d'habitation sur chacun des lots décrit au tableau précédent, et ce, dans un délai de 36 mois suivants la signature de l'acte de vente par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie s'engage à signer une entente relative à la réalisation de travaux municipaux dans un délai de six (6) mois de l'adoption de la résolution afin d'assurer la réalisation de la construction de la prolongation de la rue planifiée sur le lot 45-160 cité au tableau précédent;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser la vente à la compagnie « 9311-3140 Québec inc. » des lots numéros 45-160, 45-169, 45-172, 45-173, 45-174, 45-175, 45-176, 45-178, 45-179, 45-180, 45-181, 45-182, 45-183, 45-184, 45-185, 45-186, 45-188 tous du rang 5 du canton de Beresford, au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne, au prix total de 90 700\$ plus les taxes applicables, dont les frais et honoraires professionnels du notaire sont à la charge de l'acheteur, à la condition que l'acheteur s'engage à construire une unité d'habitation sur chacun des lots dans un délai de 36 mois et qu'à défaut la vente soit résolue;

b) la signature de l'acte de vente est conditionnelle à ce que la compagnie « 9311-3140 Québec inc. » s'engage à signer l'entente sur les travaux municipaux visant à exécuter les travaux sur la prolongation de la rue acquise dans un délai de six (6) mois de l'adoption de la présente résolution;

c) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-232

46. Promesse d'achat- lot 5 746 917 du cadastre du Québec- approbation et signature

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et le propriétaire du lot 5 746 917 du cadastre du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la valeur au rôle est de 270 100\$;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir le lot 5 746 917 du cadastre du Québec afin de consolider le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat du lot numéro 5 746 917 du cadastre du Québec pour un montant de 270 100 \$, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot numéro 5 746 917 du cadastre du Québec au plus tard le 30 juin 2019;

c) d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme LPCP notaires afin de rédiger le contrat de vente, le cas échéant;

d) que les dépenses soient financées par une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté- développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2019-05-233

47. Cession d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada - lot 5 582 196 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'en raison du développement commercial au 850, rue Principale Est par la compagnie 9351-5153 Québec inc., Hydro-Québec a dû déplacer un poteau et d'ancrage sur le lot 5 582 196 du cadastre du Québec, lequel est une partie de la rue Guy;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada utilise les installations d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec et Bell Canada demandent la cession d'une servitude en leur faveur sur une partie du lot 5 582 196 du cadastre du Québec, puisqu'il appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour l'établissement des lignes électriques et de télécommunications concernant une partie du lot 5 582 196 du cadastre du Québec, le tout tel

Initiales	
Maire	Greffier

qu'il appert du projet d'acte et du plan joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante à la condition que les frais relatifs à l'acte de servitude ainsi qu'à sa publicité, s'il y a lieu, soient assumés par 9351-5153 Québec inc.;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-234

48. Cession d'une servitude à 9351-5153 Québec inc. - lot 5 582 196 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'en raison du développement commercial au 850, rue Principale Est, la compagnie « 9351-5153 Québec inc. » a effectué un raccordement de la conduite pluviale de la rue Guy à la route 117 sur des parties du lot 5 582 176 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « 9351-5153 Québec inc. » demande que la Ville lui cède une servitude sur une partie du lot 5 582 196 du cadastre du Québec afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la Ville mais n'est pas affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis par la compagnie « 9351-5153 Québec inc. »;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'approuver l'acte de servitude en faveur de la compagnie « 9351-5153 Québec inc. » conformément aux conditions mentionnées au projet d'acte de servitude et au plan joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante à la condition que les frais soient à la charge de la compagnie « 9351-5153 Québec inc. »;

b) d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur de la compagnie « 9351-5153 Québec inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-235

49. Émission de constats

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresse	Matricule	Description des infractions
2220, chemin de la Montagne	4799-23-2207	Travaux non conformes au permis émis
2230, chemin de la Montagne	4799-23-2207	Travaux non conformes au permis émis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

50. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-05-236

51. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57 ainsi que le Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 24 avril 2019, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0034	Dans la zone Ca-930, la demande de dérogation mineure 2019-0034 à l'égard de l'immeuble situé au 4731, route 117 - Accès, aires de stationnement et d'entreposage	2019-04-244
2019-0042	Dans la zone Ha-112, la demande de dérogation mineure 2019-0042 à l'égard de l'immeuble situé au 97, rue Demontigny - Marges avant du bâtiment principal existant	2019-04-245
2019-0043	Dans la zone Vc-940, la demande de dérogation mineure 2019-0043 à l'égard du lot projeté 15-13 du rang 6 du canton de Beresford au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne - Largeur d'un lot projeté	2019-04-246
2019-0047	Dans la zone P-257, la demande de dérogation mineure 2019-0047 à l'égard de	2019-04-247

Initiales	
Maire	Greffier

	l'immeuble situé au 50, place Belhumeur - Rapport espace bâti / terrain	
2019-0048	Dans la zone P-257, la demande de dérogation mineure 2019-0048 à l'égard de l'immeuble situé au 54, place Belhumeur - Rapport espace bâti / terrain	2019-04-248
2019-0052	Dans la zone Vc-925, la demande de dérogation mineure 2019-0052 à l'égard de l'immeuble situé au 4420, chemin Daoust – Marges de recul de bâtiments accessoires	2019-04-249

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-237

52. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, savoir :

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0044	137, rue de Chamonix - Modification de la clôture entourant la piscine existante - PIIA Implantation en montagne	2019-04-250
2019-0053	2030, rue d'Interlaken - Reconstruction et agrandissement de la galerie - PIIA	2019-04-251

Initiales	
Maire	Greffier

	Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	
2019-0045	129, rue du Mont-Rainer - Galeries et avant-toit - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-04-252
2019-0033	4731, route 117 - Aménagements paysagers des stationnements et d'un espace d'entreposage - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-04-253
2019-0050	1272, rue Principale - Nouvelles enseignes d'identification « Société québécoise du Cannabis » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-04-254
2019-0041	550, rue Principale - Installation d'un auvent fixe sur la terrasse existante « Pizzeria le Fumet inc. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-04-255
2019-0040	62, rue Préfontaine Est - Nouvelle enseigne d'identification « APHIL » - PIIA Affichage au centre-ville	2019-04-256
2019-0055	50, rue Larocque Est - Agrandissement d'une maison de retraite « Résidence des Laurentides inc. » Phase 2 - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-04-257
2019-0051	280, rue Trudeau - Nouvelle construction unifamiliale isolée - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc- 803	2019-04-258
2019-0046	275, rue Trudeau - Nouvelle construction unifamiliale isolée - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc- 803	2019-04-259
2019-0049	43, impasse de l'Érablière - Nouvelle construction unifamiliale isolée - PIIA Travaux et construction dans les zones Va-999, Va- 805 et Vc-821	2019-04-260
2019-0057	135, boulevard Norbert-Morin - Rénovation du bâtiment principal existant - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-04-261

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-238

53. Approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale - Modification de la résolution numéro 2019-04-178

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2019-04-178 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2019-04-178 par le retrait de l'approbation de la demande 2019-0024 visant le 1083, rue des Huards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-239

54. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale - demande numéro 2019-0024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56 en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur modifié son projet par la suite;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1083, rue des Huards, avec les exigences suivantes à savoir :

- La diminution de la pente de toit à 2 / 12 ou le dépôt d'une proposition d'une toiture à 2 ou 4 versants;
- L'installation du revêtement extérieur à l'horizontale seulement pour diminuer l'effet de hauteur du bâtiment de 1 étage proposé;
- La conservation de l'espace boisé en cour avant;
- L'utilisation de pierres naturelles pour les murs de soutènement et la plantation d'une végétation tombante au-dessus de ceux-ci afin de minimiser leur impact visuel.

Numéro de la demande	Adresse	Numéro de la résolution du CCU
2019-0024	1083 rue des Huards	2019-03-232

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

RÉGLEMENTATION

55. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2019-EM-275

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue 7 mai 2019 pour le *Règlement numéro 2019-EM-275 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection du barrage du chemin Therrien (X005215)*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

2019-05-240

56. Adoption du règlement numéro 2018-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2019 un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes s'est tenue le 11 avril à 19h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement avec une modification à la séance du 16 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2018-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes* lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-241 57. Adoption du Règlement numéro 2019-M-277 sur la délégation de pouvoirs en regard du traitement des plaintes relatives à l'autorité des marchés publics

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2019-M-277 sur la délégation de pouvoirs en regard du traitement des plaintes relatives à l'autorité des marchés publics* lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-242 58. Adoption du règlement numéro 2019-AGEM-278 décrétant une dépense et un emprunt de 636 000\$ pour la conversion au DEL des lumières de rue

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2019-AGEM-278 décrétant une dépense et un emprunt de 636 000 \$ pour la conversion au DEL des lumières de rue*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-05-243

59. Adoption du Règlement numéro 2019-AGEM-279 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000 \$ pour l'exécution de divers travaux relatifs aux stations de pompage sanitaire

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2019, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2019-AGEM-279 décrétant une dépense et un emprunt de 157 000\$ pour l'exécution de divers travaux relatifs aux stations de pompage sanitaire*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

60. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et du développement durable pour le mois d'avril 2019.

61. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

62. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2019-05-244

63. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier